L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:
SAMEDI MATIN, 13 OCTOBRE 1838.

ELECTIONS

[illegible] – Le "Constitutionalist" du 8 dit que l'on a un nombre suffisant de retours pour être convaincu que l'élection des membres du Congrès en faveur des "State Rights". Le même parti aura une majorité dans la législature. Quant aux grandes questions qui dans ce moment agitent tout le pays, la majorité composée des hommes du parti des *State Rights*, se prononcera en faveur d'un trésor indépendant et contre une banque nationale. Les candidats sur le "State Rights" ticket, notamment, Dawson et Habersham sont opposés à un trésor indépendant et favorables à une banque [illegible].

[illegible] Constitutionalist termine par la tirade emphatique [illegible]:

"[illegible] nous l'avons dit plus haut, il y aura une majorité dans la législature en faveur d'un trésor indépendant et contre une banque nationale. [illegible] sur ce fait afin de prémunir les autres contre des idées fausses sur le résultat de nos élections. Nous avertissons nos amis du Nord et les whigs du Nord que la majorité de la législature, représentant une grande majorité du peuple, est décidément opposée à l'élection de M. [illegible] comme Président, et qu'il n'a aucun espoir dans la Géorgie. Nous espérons donc que nos amis du Nord se tiendront sur leurs gardes, contre les faux rapports que les whigs du Nord pourraient répandre sur le résultat de nos élections, car, ou nous nous trompons étrangement, sur les 272 membres du congrès, 60 tout au plus sont opposés à un trésor indépendante et en faveur d'une banque nationale avec M. Clay pour Président."

ELECTION AU CONGRÈS.

	Union		60 district. State Rights
[illegible]	23,966	Alford	27,188
[illegible]	24,195	Black	26,768
[illegible]	24,648	Colquitt	27,068
[illegible]	23,963	Cooper	26,949
[illegible]	24,110	Dawson	27,159
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27,339
[illegible]	24,154	King	26,973
[illegible]	23,991	Nisbet	25,877
[illegible]	23,973	Warren	26,698

[illegible] —Les nouvelles du Maryland, surpassent les espérances des démocrates quant au [illegible] qu'à l'élection présidentielle de 1836, le [illegible] en faveur du candidat de l'opposition, une majorité de plus de 3000 voix. On peut [illegible] idée de ce que le parti démocratique [illegible] Grason le candidat démocratique est en [illegible] son compétiteur Steele, de 991 voix.

[illegible] rapporter à l'extrait suivant du *Compiler Transcript*, journal nostre.

ÉLECTIONS DU MARYLAND.

POUR GOUVERNEUR

	Steele [W]	Grason [V. B.]
[illegible]	"	138 maj.
[illegible]	70 maj.	"
[illegible]	146	141
[illegible] County,	1477	2452
[illegible] City,	6191	6074
[illegible]	115	357
[illegible]	1314	1646
[illegible]	563	577
[illegible]	1251	1396
[illegible]	715	510
[illegible]	1113	847
[illegible]	2537	2532
[illegible]	1128	1238
[illegible]	520	514
[illegible]	852	742
[illegible] George's	114 maj.	"
[illegible] Anne,	641	686
[illegible]	"	"
[illegible]	"	"
[illegible]	590	732
[illegible]	196	2226
[illegible]	"	"
	21,669	22,798
		21,669

Majorité actuelle de Grason, 991

[illegible] de Leonardstown dit que la majorité de [illegible] St Mary est de 261.

[illegible] la législature, le résultat est comme suit: [illegible] des Délégués 36 whigs, 35 démocrates. Dans [illegible] 10 whigs et 9 démocrates. [illegible] de l'élection du gouverneur, l'administration [illegible] 1836 a fait un pas immense.

SOUS TRÉSORERIE.

[illegible] en 1834 le Général Jackson apposa son veto [illegible] renouvellement de la charte de la Banque [illegible] tous les journaux whigs prédirent sa [illegible] quelques mois après cet acte l'élection présidentielle [illegible] le peuple y porta Jackson en triomphe et le [illegible] une manière si concluante et avec une majorité [illegible] que Mr Clay se vit forcé d'admettre [illegible] le Sénat que le peuple américain était averse [illegible] Banque Nationale. En 1835, Mr. Van Buren [illegible] la résolution de partager le sort du trésor [illegible]. Le parti fédéraliste ne manqua pas [illegible] cette mesure de Mr. Van Buren comme [illegible] d'une ruine irrévocable. Une année [illegible] écoulée depuis que le Président a [illegible] ses vues; et cependant sa position n'est-elle [illegible] jamais! A l'époque même où l'on [illegible] à Mr Van Buren cette déclaration emphatique [illegible] élections locales ou générales avaient eu [illegible] la plupart des états où il comptait autrefois [illegible] nombre de partisans. Le parti démocratique [illegible] défaite sur défaite; les whigs [illegible] la plénitude de leur joie au sujet de [illegible] et ne mettaient aucune borne [illegible] de réussite dans les luttes à venir [illegible] congressionnelle de 1838 fut close d'autant [illegible] bon, et, à un ou deux exceptions [illegible] sur le soutien desquels la démocratie [illegible] compter, qui manifesté par leur choix [illegible] les législatures ou du congrès, leur adhésion [illegible] principes constitutionnels exposés [illegible] de la session extraordinaire. L'Alabama, [illegible] Illinois, le Maine, ont fait entendre [illegible] sont prononcés en faveur de la [illegible] en excepter le Maryland, [illegible] les élections se sont passées [illegible] avec force Van Buren [illegible], et il est plus que probable [illegible] 1840 la grande mesure à laquelle le [illegible] attaché et sa popularité [illegible] réélection, deviendra loi du pays, [illegible] prédécesseur, Mr. Van Buren [illegible] le caractère et assez de fermeté [illegible] les clameurs factieuses du [illegible] mécontent, sans se laisser ébranler [illegible] noble que pleine de patriotisme [illegible] après cela permis de douter un [illegible] la apprécia sa détermination et la [illegible] magnanime persévérance?

[illegible] fut exercé à réfléchir sur les [illegible] des événements, ou ne pouvait [illegible] l'opposition orageuse qui [illegible] doctrines renfermées dans le [illegible] de la session extraordinaire. Tel est en général [illegible] sort de toutes les opinions nouvelles, elles ont [illegible] contre une résistance obstinée et virulente [illegible] se dégagent difficilement des préjugés antiques [illegible] n'est que par degrés et vaincu par une conviction [illegible] irrésistible qu'il reconnait enfin la force et la validité [illegible] des vues nouvelles.

[illegible] plan de la sous-trésorerie s'est présenté devant [illegible] lorsque tout était trouble et confusion; lorsqu'une crise monétaire sans exemple, venait de tuer la [illegible] politique, d'intimider les partisans de la démocratie, avait ébranlé leur foi dans la nature immuable des principes qu'ils avaient jusqu'alors soutenus et [illegible] ainsi donné à nos adversaires un avantage, momentané il est vrai, mais qui n'en a pas moins été [illegible] grande force, tant qu'il a duré. Il est heureux [illegible] la démocratie, que cette crise se soit déterminée [illegible] les premiers temps de la carrière présidentielle, [illegible] que le peuple eut eu le loisir de se remettre des funestes effets de cette terreur panique.

Il est heureux que le retour de l'aisance et le terme [illegible] embarras commerciaux l'aient mis à même de chercher les causes réelles de ces événements, de ne [illegible] connaître à l'administration que les intentions les [illegible] équitables et les plus patriotiques et de se rallier [illegible] nouveau autour de la bannière de la démocratie! [illegible] sont pour nous autant d'augures favorables; car, [illegible] que nous ne doutions en aucune manière que les [illegible] principes salutaires sur lesquels repose aujourd'hui [illegible] administration ne soient en dernier ressort destinés [illegible] triomphe certain; néanmoins si les circonstances [illegible] importantes des temps actuels se fussent présentées [illegible] ans plus tard, il eût été dans l'ordre des choses [illegible] que la démocratie succombât sous les [illegible] passagères mais violentes auxquelles elle a été [illegible] butte, et que l'on vit triompher pendant quelques [illegible] traits les plus pernicieux d'une suprématie [illegible]. Sa doctrine développée dans le plan d'un [illegible] indépendant fit son apparition dans les circonstances [illegible] les plus défavorables. Les whigs, avec ce [illegible] adresse qui les ont toujours dû [illegible] donnèrent à ce projet les interprétations les [illegible] monstrueuses et les plus perverses. Comme les [illegible] de ce projet tendaient à mettre un frein à [illegible] financière et à resserrer le gouvernement [illegible] effets des convulsions passagères, des institutions [illegible] du pays; comme ces corporations se [illegible] par là trouvées privées de [illegible] des fonds [illegible] comme il leur eût été impossible désormais de [illegible] leurs trésors, en absorbant les revenus du [illegible] aux opérations de banque, ce qui leur [illegible] enlevé l'une des sources de leurs richesses [illegible] la masse des banques de l'Union, [illegible] dans une communauté, se soulevèrent [illegible] administration. La presse affubla le projet de la [illegible] trésorerie de tous les attributs les plus repoussants [illegible] que la méchanceté et le mensonge puissent [illegible]. On attribua aux partisans de ce projet des [illegible] que des hommes conspirant contre la république [illegible] pouvaient seuls concevoir. D'un autre côté [illegible] publique plongée dans le doute et dans l'incertitude [illegible] dans un état de fluctuation dont les [illegible] surent profiter. Grâces à cette incertitude, [illegible] persévérance de leurs journaux, à l'influence [illegible] des banques, à la suprématie de la tourmente [illegible] ils réussirent à éblouir un moment le peuple [illegible] à obtenir un certain succès.

[illegible] de bien observer le présent pour reconnaître [illegible] et la justesse de cet exposé du passé. Dans [illegible] un légitime confiance les sentinelles vigilantes [illegible] de la démocratie prédisent une renaissance [illegible], leurs adversaires, encore ivres de leur [illegible], avec mépris de ces prévisions. [illegible] ne passe pas un jour que les faits ne viennent [illegible] l'appui de nos prédictions et ne prouvent que [illegible] les whigs ne sont étrangement [illegible] leurs succès passagers [illegible] des sentiments populaires. [illegible] démocratie [illegible] principes de l'administration [illegible] [illegible] démocratique [illegible] d'accomplir ses devoirs [illegible] bien compris et [illegible] vérité se ferait jour et que [illegible] de l'opposition [illegible]. Les fautes [illegible] ne sont pas permanentes. Le jour commence à luire; le réveil sera éclatant pour les troupes fidèles qui a [illegible] longtemps combattu dans l'incertitude et dans les [illegible] nébuleuses. La confiance que la doctrine démocratique [illegible] entraîne à placer dans le bon sens et dans l'[illegible] du peuple [illegible] les principes pour lesquels [illegible] sous [illegible] libre. Les principes de [illegible] ont pénétré tranquillement mais avec force dans les esprits de ceux qui [illegible] gouvernement démocratique; ils sont maintenant le but direct de la lutte. Il n'y a d'autre alternative que le plan de la sous-trésorerie ou une banque nationale; le premier l'emportera. Cela est indubitable, comme il est certain que la dernière ne sortira plus de l'obscurité dans laquelle l'ont plongée le génie et la fermeté de Jackson.

PERTE DU BATEAU A VAPEUR ROLLA.

Ce bateau, parti de la Nouvelle-Orléans pour St. Louis le 15 septembre, étant arrivé près de l'île No 21, à environ 120 milles au-dessous de l'embouchure de l'Ohio, frappa contre un chicot à 8 heures de l'après midi du 22, et sombra immédiatement. On essaya de l'échouer, mais on ne put réussir à cause de l'élévation des bords. Le bateau se trouve souillé dans 35 pieds d'eau. Tous les passagers se sont sauvés à l'exception d'un seul, M. Zachariah Wheeler. Les passagers ont réussi à sauver leurs effets et après être restés à terre cinq jours, ils se sont embarqués à bord d'un bateau qui montait la rivière. Il n'a rien été sauvé de la cargaison. L'équipage et les passagers sont arrivés à St. Louis sur le bateau à vapeur Blenz.

Le Rolla était assuré au Missouri pour $8000, ainsi qu'une partie de la cargaison.

DÉSASTRES.

Le navire Vendale, arrivé à Baltimore, rapporte avoir rencontré la barque espagnole Aurora, partie de la Havane pour Pérolle, et en a retiré le capitaine et l'équipage du brick Tuma, de Boston, lequel a chaviré dans le coup de vent du 16 septembre. Ayant ensuite rencontré la goëlette Stella, allant de la Guadeloupe à New-Haven, il a fait passer à son bord le second et deux matelots du Tuma, lequel avait perdu deux matelots dans le coup de vent.

Le brick Ann-Kilgore, de Portland, a été rencontré dans un tel état, que le capitaine l'abandonna et a passé sur la goëlette Herald, ainsi que l'équipage.

Le capitaine et six hommes de l'équipage de la barque Agustana, dont on avait annoncé la perte, ont été recueillis en mer, sur des radeaux.

Le brick anglais Molly Moore s'est jeté sur les côtes du Canada, le 10 septembre, sur les rochers près du Cap Roy. L'équipage s'était embarqué dans le grand canot en suivant la côte, mais au point du jour s'apercevant qu'il y avait du monde à bord, il est revenu, et y a trouvé une cinquantaine de Canadiens, qui enlevaient tout ce qu'ils pouvaient. Voyant qu'il ne pouvait rien contre ces hommes, l'équipage du Molly-Moore fut contraint de se rembarquer sur le canot.

CULTURE DU VER A SOIE.

Les succès obtenus par quelques planteurs du Nord, dans la culture des vers à soie, ont soulevé bien des ambitions. Nous savons plus d'un spéculateur qui ne rêve plus que mûriers, cocons, chrysalides et multicaulis. La *magnanerie* est le château en Espagne à la mode, et au dire de quelques uns il semblerait que le ver précieux doit filer non plus des fils de soie mais des fils d'or.

Plus que personne, nous pensons que la culture des vers à soie mérite de grands encouragemens. Mais les spéculations qu'on pourra tenter en ce genre, demandent non seulement de la hardiesse, cette vertu de nos compatriotes, mais aussi cette prudence qui en devrait toujours être la fidèle compagne et modérer ses élans.

Nous le répétons, il ne suffit pas d'avoir des mûriers et quelques milliers d'œufs pour se livrer à la culture du ver à soie, il ne suffit pas non plus d'avoir sur la matière quelques notions générales, car il pourrait se faire que les effets de la pratique vinssent donner un démenti formel aux promesses de la théorie. Il entre dans la culture des vers à soie des modifications sans nombre, et elle doit varier selon les exigences des climats. C'est ainsi, par exemple, qu'à Canton, en Chine, et dans quelques cantons de l'Inde, la culture se fait en plein vent. On se contente d'y déposer les vers à soie sur les arbres; mais ce procédé qui simplifie si fort l'éducation des vers à soie, n'est praticable que dans les climats chauds et qui ne sont point exposés à de brusques changemens de l'atmosphère.

Notre intention n'est point de faire ici un traité complet sur la culture des vers à soie. D'excellens ouvrages ont été écrits sur cette matière et laissent peu de chose à désirer. Dandolo, Boissier de Sauvages, Poumarède &c. &c. l'ont traitée de la façon la plus satisfaisante et nous y renvoyons nos lecteurs. Mais il tombe sous le sens, que dans des questions de cette nature, l'expérience est encore le meilleur des livres, car les procédés doivent changer selon les climats et les exigences du pays.

Tout en engageant fortement les personnes qui voudraient se livrer à ce genre de culture, à étudier tout ce qui a été publié à ce sujet, nous les engageons également à ne pas se préoccuper exclusivement de tel ou tel système, mais à tirer de chacun ce qu'il y a de plus praticable sur notre sol; en un mot à se former de l'ensemble de ces systèmes un système particulier et applicable au pays sur lequel on veut le mettre en usage.

Faute de suivre cette méthode, il est probable qu'au lieu d'obtenir les résultats fructueux qu'on doit attendre de la culture des vers à soie, on arriverait à bien des mécomptes.

La culture des vers à soie exige les soins les plus minutieux et les plus soutenus. Les changemens de temps, les moindres froids, les plus petites négligences, le plus ou moins d'air, &c. &c. y sont de la plus haute importance. Un agriculteur versé dans cette partie nous disait un jour: "*les vers à soie, Monsieur, doivent être soignés comme des enfans.*" Ces mots sont d'une vérité frappante. Ils sont sujets à mille maladies, et pour peu que les soins leur manquent, ils meurent par milliers; nous entrerons à la fin de cet article dans quelques détails à ce sujet.

La Magnanerie ou *Magnanière* étant destinée à abriter les vers à soie contre l'influence funeste de l'humidité et contre les variations atmosphériques, et à leur conserver le degré de chaleur favorable à leur développement, sa construction peut recevoir diverses modifications selon la nature du climat et l'exposition de l'établissement. Dans les pays brûlans, la magnanière est placée sous des combles couverts en tuiles sèches, afin de faciliter le renouvellement de l'air. Dans les pays plus froids au contraire, tout en ménageant des ouvertures au Nord et au Midi, pour renouveler l'air, il faut que celles-ci puissent être fermées exactement.

Nous pensons que les cultivateurs feront bien de donner tous leurs soins, pour que leurs magnanières réunissent à la fois le double avantage des magnanières des pays froids et des magnanières du Midi, puisque malgré la chaleur du climat nous sommes exposés sans cesse à ces coups de Nord subits, qui nous font passer si vite de la température la plus élevée à une température froide et humide.

Quant à l'influence de la température habituelle de l'air, on peut établir en principe que les vers à soie ne redoutent réellement que le froid et les changemens brusques; qu'ils peuvent supporter sans danger jusqu'à 30° R; cependant une trop forte chaleur non seulement se soutient difficilement, mais encore pousse trop ces insectes. Les expérimentateurs ont reconnu que la chaleur constante de 18 à 20 degrés convenait à l'éducation ordinaire des vers à soie; que pour l'éducation hâtée, on devait la porter de 20 à 24 R; dans les pays froids on chauffe les magnaneries avec un poêle en briques et des bouches à chaleur.

Comme il importe à tous ceux qui s'occupent de la culture des vers à soie, de connaître positivement quel degré de froid ou de chaleur peuvent supporter les vers à soie, nous croyons leur faire plaisir en leur soumettant les expériences les plus décisives, qui viennent d'être faites à ce sujet par *M. Loiseleur des Longchamps*, membre de l'académie royale de médecine, de la société royale d'agriculture &c. &c. de Paris &c. Laissons le parler lui-même:

"J'ai soumis au mois de décembre dernier, une nouvelle quantité d'œufs de vers à soie à une immersion beaucoup plus prolongée que celle que je leur avais fait subir l'an dernier. Mes derniers œufs sont restés sous l'eau depuis quatre jusqu'à dix-huit jours, et aujourd'hui 20 avril 1838, la graine soumise à cette épreuve s'est trouvée à toute l'apparence de s'être conservée bonne, et elle ne diffère pas, à la vue de celle qui n'a pas encore été détachée des papiers ou des linges sur lesquels elle a été pondue.

"Je crois donc qu'on peut regarder comme une chose prouvée, mes expériences rapportées plus haut, qu'un froid de [illegible], et même de dix huit degrés au dessous de 0 pendant quelques jours, et que toutes variations de l'atmosphère pendant cette saison, n'ont point aucune action [illegible] sur le germe contenu dans les œufs de vers à soie, [illegible] à ces rudes épreuves, puisque cela n'a pas empêché [illegible] la plus grande partie de produire des vers vivans à l'époque ordinaire où l'éclosion s'opère naturellement.

"Dans une autre expérience, l'immersion, continuée pendant quarante-huit heures, dans un bain à quatre degrés seulement au dessus de 0, n'a eu de même aucune influence fâcheuse sur les œufs qui, au contraire, qui ont éclos ensuite comme à l'ordinaire, car, les graines éclosaient séparément, et dans des réchauds artificielles que l'on active par la chaleur, il a toujours un certain nombre d'œufs qui avortent. Les [illegible] d'ailleurs faire éclore [illegible] de vers à soie et les empêcher d'éclore pendant [illegible] expériences [illegible] dans lesquels [illegible] sous l'eau [illegible] pendant [illegible].

"Je crois avoir prouvé, par tout ce qui précède, que le ver à soie, tant qu'il est dans l'œuf, peut supporter un froid très intense [illegible] d'une manière notable. [illegible] pour se développer, et que les [illegible] suffisent à la graine larve pour venir à la vie."

[illegible] d'industrie, la culture des vers à soie peut être [illegible] des résultats immenses. Nous allons plus loin encore, et nous disons, nous elle soulève une haute question [illegible].

En effet, il est reconnu aujourd'hui que la population blanche augmente dans une proportion effrayante tandis que la population esclave ne suit pas la même progression. Il en résultera que dans quelques années les défrichements et la culture, allant toujours croissant, les bras finiront par manquer, puisqu'il est bien prouvé, que les créoles et les étrangers ne sont peu propres à soutenir les rudes travaux des champs. La culture des vers à soie, exigeant beaucoup de soins, il est vrai, mais peu de fatigues corporelles, ce n'est point émettre une assertion hasardée, que de dire, qu'elle servirait à employer un grand nombre des émigrés venus de l'Allemagne, de France ou d'Angleterre, et qui d'ordinaire vont chercher du travail et du pain dans les régions de l'Ouest. Quant à l'amélioration que cette même culture apporterait dans la situation des habitants de l'autre bord du lac, cela ne fait aucun doute. Il y a plus, les bords du lac étant, par leur nature même, tout-à-fait appropriés aux spéculations agricoles, mais fournissent au contraire une grande quantité de bois, il serait possible, non seulement d'y récolter une grande quantité de cocons, mais d'y établir aussi la suite des manufactures qui les mettraient en œuvre, et bien plus en se contentant de [illegible] annuel que nous payons à l'étranger. Mais de pareilles questions ne veulent pas être traitées à la légère et nous ne ferons que nous y arrêter en passant.

[illegible] plus que quelque [illegible] que lorsqu'un ver a [illegible] de chaleur [illegible] perdu plutôt. L'expérience [illegible] ne m'appartient pas, [illegible] de Boissier, de Sauvages; mais n'ayant [illegible] le [illegible] de cet auteur recommandable. Voici [illegible] de l'*Art d'élever des vers à soie* [illegible], vol. in 8. Avignon, 1788.

"Venons même [illegible] de graine qui avait été [illegible] fut jetée à un [illegible] exposé au [illegible] ardeur du soleil [illegible] degrés, tandis que [illegible] au quinze [illegible] différence de [illegible] et firent éclore les graines [illegible] quoique fort à [illegible].

Il doit donc [illegible] constant, d'après [illegible] sciences, celle de M. Bonafous, de M. [illegible] et de Boissier de Sauvages, que [illegible] doit contenir dans l'œuf peut être [illegible] de [illegible] degrés. D'après [illegible] déjà doué d'une [illegible] vitale assez considérable, [illegible] conclure qu'il est destiné à donner naissance à un être qui sera également d'une constitution robuste.

Nous savons que le ver à soie est assez robuste de sa nature. Il est prouvé qu'il peut supporter une froidure, et des chaleurs fort élevées, mais ce qu'il supporte fort difficilement ce sont les variations atmosphériques, et c'est surtout de ces variations qu'il faut le préserver. En outre, la culture de ver à soie exige des précautions infinies, dans tous les détails. Dans les magnaneries sont chargées journellement les moindres soins qui [illegible]. Dans les provinces de France, dans le Dauphiné principalement on est accoutumé de confier aux femmes chargées d'en prendre soin, de ne cesser d'[illegible]. On leur recommande même de ne laisser le bonnet avant d'entrer dans la magnanière. Dans cette province où les moindres habitans se livrent à la culture du ver à soie, leur premier soin est d'éloigner leur magnanière, si peu qu'il se soit, de la cuisine ou de tout endroit qui pourrait répandre quelque odeur. C'est pour être ici le lieu de faire une observation fort importante, savoir, que les nègres sont peu propres au service d'une magnanerie, en raison de la forte odeur qu'exhalent la plupart d'entr'eux. Cette remarque soulevée, nous le pensons, des réflexions sérieuses chez les personnes qui se livrent à la culture des vers à soie.

La cueillette des feuilles de mûrier exige aussi les plus grandes précautions. Nous comme cette matière a été traitée dans les ouvrages spéciaux de la manière la plus étendue, nous nous bornerons à recommander de ne cueillir les feuilles que une à une, et surtout de prendre garde de les froisser, car la moindre humidité dans les feuilles suffit pour donner quelque maladie dangereuse aux vers.

Les maladies des vers à soie proviennent en général de l'accumulation dans un même espace d'un grand nombre d'insectes obligés de séjourner sur une couche de litière humide et dans une atmosphère peu favorable à leur développement, c'est à dire où trop chaude, ou trop froide, ou trop humide. Les livres indiquent un grand nombre de moyens pour assainir les magnaneries; mais le plus puissant de tous, c'est que Rampal, qui a fait un excellent travail sur la culture des vers à soie, signale comme le plus souverain, est celui de l'abbé Eymeric de Carpentras (Vaucluse). Pendant près de vingt ans ce moyen a assuré la récolte de cet abbé. Il consiste à saupoudrer les vers à soie de chaux vive avec un tamis, et de leur donner la feuille après. La chaux vive leur ouvre l'appétit, et les préserve de tout miasme enzootique. On le voit, ce mode est aussi simple que facile.

Quant aux mûriers, bien que ces arbres viennent facilement, ils n'en demandent pas moins une étude toute particulière. La culture du mûrier a été introduite aux Etats Unis dès 1770, mais depuis quelques années seulement, les cultivateurs s'en sont occupés en usage qui existe en Chine. On sème, au printemps, des graines de mûrier dans un sol bien préparé; l'année suivante on [illegible] les jeunes tiges pour la nourriture des vers à soie, jusqu'à ce que, devenues trop fortes, elles ne fournissent plus qu'un bois rabougri. Alors on détruit le terrain pour le rendre à l'agriculture, après avoir en soin pourtant de préparer d'avance un autre terrain pour le même usage.

Les deux [illegible] que pour cueillir la feuille avec le moins de perte de temps, on tient d'une main la branche par le bout, et on coule l'autre main de haut en bas. Notre opinion, et notre opinion se fonde sur l'expérience de quelques cultivateurs distingués, que cette méthode a de graves inconvénients. Elle ne peut manquer de froisser les feuilles, et nous avons démontré plus haut que rien n'est plus préjudiciable aux vers, et en second lieu cela cause à l'arbre de nombreux accidents, que la taille doit réparer ensuite. Il faut aussi prendre garde de donner aux vers des feuilles mouillées. Il est bon, dans les temps de pluies continuelles, d'en préserver les arbres en les couvrant d'une toile, que l'on transporte ensuite sur d'autres, dès que les premiers sont dépouillés.

Selon Dandolo, les feuilles du sauvageon sont préférables sous tous les rapports aux feuilles du mûrier greffé, celles de l'arbre vieux aux feuilles de l'arbre jeune. Il y a, selon nous, une modification, fondée sur l'expérience, à apporter à cette opinion. Les feuilles des jeunes mûriers doivent être données de préférence aux jeunes vers, les feuilles des arbres plus forts, doivent être réservées pour les vers plus avancés.

Rampal pense que la culture du mûrier blanc mérite les encouragemens de toutes les sociétés d'agriculture. Il fonde sa préférence sur ce que cet arbre peut fournir d'excellens fruits à l'économie domestique, un beau papier, même un papier de Chine, au comme rec[illegible] par le rouissage de ses jeunes branches; l'expérience, ajoute-t-il, a prouvé que depuis 1800 jusqu'à nos jours, le mûrier était susceptible de prospérer dans les pays froids, presque aussi bien que dans les pays chauds, 257 m. très au dessous du niveau de la mer, comme dans les vallées, en Angleterre et en Prusse, comme dans les régions méridionales. Un autre avantage de ce mûrier, et dont Rampal ne parle point, c'est que ses feuilles sont parfaitement soyeuses. Cependant l'usage n'a point adopté ce mûrier dans les Etats-Unis, où on se sert plus particulièrement du mûrier de Chine, à larges feuilles [*morus multicaulis*]. Ce mûrier, offre aussi de grands avantages en raison de sa tige basse, de l'ampleur, l'abondance et la tendreté de ses feuilles.

On voit que nous n'entrons, sur la culture du mûrier que dans des détails fort succincts. Nous n'avons appuyé que sur les moyens connus mais éprouvés ou pour les autres que auteurs cités par nous. Cependant nous croyons qu'il serait bien, si, comme nous le pensons, on s'adonnait, dans la Louisiane à la culture du mûrier, d'écrire un manuel sur cette branche d'industrie. Il faudrait, bien entendu, que ce manuel ne fût pas seulement une compilation des ouvrages déjà écrits sur cette matière, mais un résumé complet de toutes les modifications que doivent nécessiter, et la nature de notre sol, et les habitudes de ses habitants et les exigences du climat; en un mot un *manuel de la culture des vers à soie à la Louisiane*. Nous pensons même que cette question est tout à fait digne d'occuper notre législature pendant la session qu'elle va avoir lieu.

Pour nous résumer, nous dirons que comme branche d'industrie, la culture des vers à soie peut avoir des résultats immenses. [illegible]

LIMA, 10 Juillet 1838.—Depuis ma dernière lettre, la guerre avec le Chili a repris un aspect menaçant. Le gouvernement Chilien, après avoir été le meilleur partisan possible de la paix de Paucarpata, au retour de ses armées dans l'intérieur, les envoya ravager ce pays qui n'a échappé à une destruction inévitable, que grâce à la magnanimité du général Santa Cruz. Après l'avoir enveloppé de toutes parts avec sa brillante armée, presque double en nombre et en discipline, il a ramené saine et sauve à Valparaiso, l'escadre accompagnée des vaisseaux armés que les Chiliens se virent privés, à la capitulation de Callao et qui, d'après le traité de Paucarpata, devaient être rendus à la confédération. Le Général Santa Cruz, les a généreusement préservés comme alliés pour l'aider à transporter ses troupes au Chili. Les Chiliens refusèrent alors de ratifier le traité et avant d'en instruire notre gouvernement, ils envoyèrent leur escadre sur nos côtes pour surprendre et capturer celle de la confédération qui était à l'ancre dans un port sans défense, sous la foi des traités. Dans ce moment ils se disposent à faire une nouvelle invasion qui présente moins de chances de succès que la première. On ne comptait pas seulement de la part du gouvernement, d'un [illegible] de respecte, [illegible] de nos [illegible] des crimes de [illegible]. Pourquoi n'opte[illegible] que le résolution bien déterminée de notre gouvernement de protéger notre commerce [illegible] que notre pays se trouverait [illegible] par l'intermédiaire du port de Valparaiso, à des prix élevés, ainsi que cela se fait depuis [illegible] les marchandises [illegible] de Valparaiso, il [illegible].

[illegible] du Chili est [illegible] Callao [illegible] aucun [illegible]. Le [illegible] ne compose [illegible] il n'y a [illegible] d'un [illegible] dangereux [illegible].

ASSEMBLÉE LOYALE A MONTRÉAL.

[illegible] d'habitans de Montréal, réunis en assemblée générale [illegible] de cette ville. [illegible] de donner du poids aux résolutions [illegible] publique d'hommes libres [illegible] modéré, aucun désordre n'est venu [illegible] ces résolutions et dans les divers [illegible] l'intervention de ses amis [illegible] et sympathie qui montrent [illegible] long détails.

M. l'Honorable Peter McGill ayant été élu président [illegible] secrétaire, les résolutions suivantes furent adoptées.

Proposée par Samuel Gerrard et secondée par John Boston.

Résolu 1o. Que cette assemblée désire [illegible] respectueusement à Son Excellence le Comte [illegible] [illegible] conviction que durant l'[illegible] de sa haute et importante mission, il n'a eu d'autre but que celui de le remplir dignement; elle désire encore exprimer un profond regret de ce que Son Excellence et le mettre [illegible] qu'il a reçu des ministres de Sa Majesté, en ruinant la force morale de son gouvernement, ont enlevé l'espoir d'une fin propice et ont mis en danger la prospérité de l'Amérique Anglaise du Nord.

2o. Proposée par Turton Penn et secondée par William Badgley.

Résolu 2o. Que cette assemblée déplore la détermination de son excellence de se démettre du gouvernement de ces provinces à une époque où l'arrivée de l'espérance sur le séjour de son excellence avait déjà pénétré [illegible] ses difficultés qui se sont élevées [illegible] surmontés par son excellence en opposant des turbulents et des mécontents le [illegible] de leurs droits politiques à faire [illegible] et loyaux.

3. Proposée par l'honorable Geo. Moffat et secondée par Charles M. Day.

Résolu 3o. Que cette assemblée soumet respectueusement à Son Excellence sa haute conviction qu'en considérant les mesures à prendre pour le gouvernement futur de ces provinces, l'Union législative des Canadas, et l'établissement d'une législation efficace sont les seuls moyens d'amener un gouvernement de conciliation pour jonction à l'empire, et que toute confédération générale des colonies de l'Amérique Anglaise du Nord dans l'opinion de cette assemblée ne seulement n'atteindrait pas ce but important, mais encore multiplierait les éléments actuels de discorde.

4. Proposée par Adam Fazio et secondée par Hon. ry Driscoll.

Résolu 4. Que cette assemblée considérerait la retraite de son Excellence dans un moment aussi critique, comme calamité publique et prie Son Excellence de daigner user de ses efforts [illegible] en Angleterre pour influencer l'esprit public contre son administration, de continuer l'exercice de hautes fonctions dont sa majesté l'a investie et d'assurer ainsi la reconnaissance des habitans des possessions britanniques de l'Amérique du Nord.

FRANCE.

—L'entreprise du chemin de fer de Paris à Saint-Germain a déjà pris des précautions efficaces pour éviter les redoutables chocs des convois de nuit. Des poteaux élevés ont été placés près des bureaux de stations; ces poteaux sont surmontés de lanternes éclairées par des feux de couleurs, et qui s'aperçoivent de loin; le dernier wagon, de chaque convoi est garni de deux grandes lanternes à verre de couleurs, et projettant au loin des lueurs colorées qu'il est impossible de confondre avec les clartés des réverbères destinés à éclairer la route.

—Une voiture à vapeur doit partir demain dimanche de la barrière de l'Etoile, se rendant à Bruxelles. L'inventeur espère faire ce trajet de [illegible] heures. La distance de Paris à Bruxelles étant de soixante lieues de postes, cette voiture ferait deux lieues à l'heure.

ITALIE.

On lit dans un journal de Paris du matin:
"Un voyageur qui vient de Rome et de Naples nous a raconté les faits suivants dont il garantit l'authenticité:

"Le gouvernement napolitain vient de soulever une question qui a jeté l'alarme dans la cour de Rome. Le roi de Naples rassemble des troupes pour enlever au pape la principauté de Bénévent. Le marquis del Caretto a demandé au Saint Père la rétrocession de cette province, en déclarant que, s'il refusait de la céder, le pape s'y était indigné d'une telle demande. Il paraît que le Saint-Père a demandé à l'ambassadeur français si son gouvernement le soutiendrait en cas de guerre.

"Le roi de Naples s'applique beaucoup à empêcher toute relation entre ses sujets et les Français; les paquebots du Levant sont tenus par le gouvernement, et il n'est pas de vexations que le gouvernement napolitain ne leur fasse éprouver. Cet état de choses ne peut durer, il est trop préjudiciable à notre commerce."

—On mande de Naples, 2 août, que le Vésuve s'est depuis quelques jours en grand travail, et que depuis la soirée du 2, après une violente éruption, une quantité considérable de lave commençait à couler dans la direction de l'Ermitage. Les habitans au pied de la montagne prennent des leurs effets [illegible] à temps avec leurs effets.

ALLEMAGNE.

Thorn, 12 août. —A la suite d'ordres arrivés hier au soir de Berlin; j'apprend à tout, que depuis quelques jours des arrestations et des visites domiciliaires, [illegible] jusqu'à présent le résultat de ces visites nous est pas connu d'une manière exacte. On dit qu'on a découvert chez un jeune étudiant prussien, d'origine polonaise, des proclamations révolutionnaires chez un imprimeur et chez d'autres personnes une correspondance suspecte avec le grand-duché de Posen. On ajoute que les fils d'une conspiration se trouvent dans les mains de quelques personnes domiciliées en Allemagne. On parle aussi d'arrestations faites à Varsovie en même temps.

L'affaire de l'archevêque reste toujours in statu quo, parce que l'on attend toujours des ordres ultérieurs de Berlin. Maintenant les complications ont été plus aggravées; car le clergé catholique n'accepte plus les circulaires ministérielles concernant les mariages mixtes. Il faudra bien que le gouvernement prenne une résolution définitive.

DERNIÈRES DATES.

New-York	oct. 9	Liverpool	sep. 7
Boston	oct. 4	Londres	sep. 7
Philadelphie	oct. 6	Havre	sep. 6
Baltimore	oct. 6	Paris	sep. 5
Washington	oct. 5	Bordeaux	sep. [illegible]
Charleston	oct. 5	Madrid	sep. [illegible]
Mexico	[illegible]	Vera Cruz	sep. 30
Tampico	sept. [illegible]	[illegible]	sep. [illegible]
Vera-Cruz	[illegible]	Houston [Texas]	sep. 28

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Expédiés.

Navire Cherokee, Loring, Boston, J A Merle
Sloop Harriet, Hurds, Houston, J Bailey

Arrivés.

Bateau de remorque Chickasaw, Paulding, de la Passe N E, ayant remorqué en mer le brick [illegible] les goëlettes Molaska et Caledonia; a remorqué en rade le brick Julian de Mellon et la goëlette Olmo. Il est parti de la passe le 11 à 5 heures a. m. [illegible] rien de nouveau.

Bateau de remorque Porpoise, Clark, de la passe N E, ayant remorqué en mer le brick [illegible], la goëlette Caledonia et Molaska; il a remorqué en rade le navire McLellan et la goëlette Messenger. Il est parti de la passe le 11, à 7 heures p m. [illegible] en vue.

Navire McLellan, Fogère, de Bordeaux, à A. C. Capdevielle & Co.—Passagers: Mme. De Chancelle, Tardos, Villeneuve, Taboret, Ferrand frères, Duprat frères, Superviel, Desplates, sa dame et enfant, Momme, Barradat, Philippe, Magère, Nemours, Depeaux, Louis et Bailhe, Bertjan, de Thomaston, ce bat. ment a déjà été annoncé.

Goëlette Messenger, Walle, en 16 jours de Galveston.

Goëlette Oleron, Malvin, en 22 jours de Friendship, à J P Woltney.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici à Boston, le 5 octobre, navire Charleston, Dill.

Expédié à New York, le 5 oct pour ce port, navire Walter Scott, Willard.

A Charleston, le 5 octobre pour ce port, navire Saluda, Morrice; bricks Charleston, Buracis Cole, Curtis, Boreline, Cooper.

Expédié à Baltimore, le 5 octobre pour ce port, navire Jane Ross, McIlhenny.

A Philadelphie pour ce port, navire Jane Cadman, Blanchard.

Correspondance de l'Abeille.

New-York, 4 octobre.

Expédié—Navire Powhatan, McQueen, Natchez, avec une cargaison assortie pour Natchez, Grand Gulf et Vicksburg.

Le 5 octobre.

Expédié—Navire Walker Scott, Willard, pour la Nouvelle Orléans, avec un assortiment général.

Consignataires—J H Gamles, Chase & Dixey, J Greene & Co., Coit & co, J A Merle, Smith & Vernon, Backer & Wittaghem, Conner & Gridley, Thé. Morgan, D P Scanlon, Wood & Simmons, Godfrey, Lawrie & Small, Waterman & Burgis, B Brown & co, J Schwartz & co, Bée & Hawthorn, Ogden & Southgate, E D Hyde & co, P Frey & co, N & J Dick & co, Lambeth & Thompson, J H Field & Co, J S Dougherty & co, Glover & Glover & Bennan, J Babcock, A Hodges, J R Harris, Noëls & Spear, J Bailey, McHenry & Ford, Ralph, Marsh & Co, Wood & Schatenway, F Garrett, O D Egan, R Laborde & co, Wall, Beal, S Kiker & Rogers, Beard & Borden, L & Wood & Sinnott, Burbage & co, J Wm Buchan, Morris, Plessante & co, Bierson & Avery, Soflet, Viguié & co, C S Lee, P & J Ferguson, A Grant & co, R L Martin, G M Hynes, Meeker & Lewis, D P Scanlon, F N Selbark, Laine, Fountain & co, Henry Seobel, B B Franklin, Whitney & Black, Howes, Davidson & co, Burns & Burnside, P Whealy, Il Lyons, Yeaman & co, F Boshar, Palmer & Johnson, E Dayer & co, W Graff, C. Pilot, F Shannon & Brothers, M Land, et diverses marchandises à ordre. 26 passagers de la chambre et 90 dans l'entrepont.

Je ne puis me procurer les noms des passagers de la chambre assez à temps pour vous les faire parvenir par ce courrier.

Le W. S. Jolly est dans la baie; le vent est frais et souffle du nord-ouest S. O.

Le Great Western a pris la mer hier vers le coucher du soleil; il est bondé de frêt et porte de nombreux passagers, parmi eux se trouvent Mr. Thompson et le colonel Wm. Nichols, tous deux de la Louisiane.

Le Great Western porte environ $[illegible],000 livres en titres de toutes les parties du continent et $[illegible],000 en vertu[illegible] pour payer les traites susceptibles d'être tirées plus tard.

—Un grand nombre de navires montant la baie, sont annoncés par le télégraphe; mais je n'ose recommander aucun qui vienne de votre port.

Je n'ai rien de plus nouveau à vous annoncer pour le moment.

[illegible] L'opinion ayant prévalu que l'ovale établi en [illegible] pour la vente de mon groupe de fer [illegible] à la Nouvelle Orléans, je préviens [illegible] d'ailleurs dans cette ville, [illegible] et que toutes les [illegible] établissement sont envoyées [illegible] J'en ai actuellement à vendre un bel assortiment [illegible] de la récolte de 1838. 13 oct—6 GEO. C. THORBURN.

COMMERCIAL.

MARCHÉ DE LA NOUVELLE ORLÉANS.

La ville commençant à prendre une apparence d'activité, qui n'est pas cependant par [illegible] liquidation dans les affaires, [illegible] le même état de langueur, mais par l'affluence des étrangers, par le retour des citoyens de cette ville, les préparatifs qu'on fait pour commencer les affaires, et l'arrivée de diverses sortes de marchandises, dont une partie est destinée pour l'intérieur. Les envois occupent les marchands commissionnaires et donnent de l'emploi aux drays. En outre, on reçoit des marchandises pour le débit de la ville.

La baisse continuelle des rivières porte préjudice à toutes les branches d'affaires. On ne reçoit que très peu de denrées et les prix en sont bien élevés. Il n'a été pas fait grand de demande que pour les besoins immédiats et la consommation de la ville.

On a demandé, des taux plus élevé pour l'escompte cette semaine, et à l'exception des billets portant hypothèque que l'on fait à environ 20 pour cent, les autres effets sont acceptés à 1½ à 2 pour cent par mois. Les billets de l'Ohio, du Kentucky, de l'Indiana et des Illinois sont au pair ou ½ pour cent de prime, et il y en a beaucoup pour répondre aux demandes. Les espèces sont peu recherchées.

Change sur Londres 9 à 10 pour cent sur place, les banques demandent 10 de prime; New York à vue, sur place 1 à 1½ aux banques 2 ½ de prime; à 60 jours Lacour cent d'escompte.

Coton.—Il augmentement de la semaine le marché était en quelque sorte languissant, mais [illegible] depuis que légère baisse dans les prix [illegible] Les ventes ont été pleinement complètes, et les marchés sont été bonnes, les transactions, s'étant élevées de 3000 à 4000 balles, durant la semaine. Les achats ont été principalement faits pour les marchés français et du Nord; cependant, il y a eu des achats pour Liverpool. Les exportations ont été de 3081 balles contre 1176 à la même époque l'an dernier, donc un excédant de 2877 balles; 2780 balles ont été expédiées pour les ports étrangers et 147 à la côte.

Il en a été reçu cette semaine 4886 balles, expédié 3000, laissant en main et à bord de navires non expédiés 13123 balles. Il n'y a pas de vieux coton sur place, ou bien qu'il est [illegible] la nouvelle récolte, qui n'ont rapport [illegible] Mississippi et Louisiane, de qualité bonne marchande, et [illegible] est arrivé que beaucoup d'intérieur.

Tabac—Nous n'avons pas appris qu'il y ait eu de transactions cette semaine, dans cet article, il n'y en a point en vente, et nous ne trouvons en aucun des maisons commerciales [illegible] des prix élevés. Les exportations ont été de 35 boucauts contre 96 à la même époque l'année dernière. Il en a été reçu cette semaine 14 boucauts, expédié 25, ce qui laisse sur place et à bord de navires non expédiés 2130 boucauts.

Sucre.—Les ventes de cet article continuent à être faibles, et n'ont lieu que dans les magasins, pour la bonne qualité 8 à 9 ½, l'inférieur 6 ¾ à 7 ½. Il y a beaucoup de sucre blanc de la Havane, et la demande en est très limitée pour le moment; ce qui provient de la baisse des eaux.

Farine.—Nous avançons nos quotes de 9 75 à 9 50, par baril, ce dernier prix a été généralement obtenu durant la semaine, et n'est de que demandent la plupart des détaillants. Quelques ventes ont eu lieu au-dessous à 9 25.

Maïs—Nous le quotons 75 à 80 cents par boisseau. L'approvisionnement commence à diminuer; mais la demande en est faible, ce qui fait qu'il n'y a pas de changement dans les prix.

Porc—Nous avançons nos quotes, pour le mess 867 le baril. il n'y en a que peu sur le marché. Le Mess se vend 26 à 27 et le prime 20. Les demandes pour toutes les descriptions sont très limitées et les ventes faibles à ces prix.

Le Jambon aussi avantage a augmenté de prix, et se vend 15 à 16.

Foin—Les prix de cet article ont baissé à $1 50 le quintal. Ce qui se trouve actuellement à bord et en magasin se garde par spéculation; il n'en est pas arrivé par le fleuve, et nous n'en avons eu que bien peu du nord, cette saison.

Chanvre—Il n'y a eu que bonne demande en cette période, et les prix ont baissé; elle vaut $6 50 à $2 75 la botte et en détail.

Raisins—Il en a été reçu environ 3000 caisses directement de Malaga, la semaine dernière, dont la principale partie s'est vendue de $2 75 à 2 80 la caisse. Il est arrivé après, en cette [illegible], mais nous n'avons pas observé que cela ait influencé sur les prix.

Frêt—Nous avançons nos quotes pour Liverpool à [illegible]. Le frêt en [illegible] languissant. Un navire a commencé à charger hier à ce taux, et on ne pouvait pas trouver de navires à moins.

Il y a en ce moment 37 navires dans le port, 2 pour Liverpool, 5 pour le Havre, 4 pour New York, 1 pour Boston, 1 pour Philadelphie et 1 pour Baltimore. On en attend plusieurs.

PRIX-COURANT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

EXPORTATIONS DE COTON,

Depuis le 1er. Oct. 1838.

[illegible]

ESPÈCES.

[illegible]

BILLETS DE BANQUE.

[illegible]

IMPRIMEUR LITHOGRAPHE—Un bon imprimeur lithographe trouvera de l'emploi en s'adressant au bureau de l'Abeille. 13 oct—3

[illegible] BALEINE—20 [illegible] J. B. BAILEY, 14, rue Bienville. 13 oct

COURS D'ACTIONS.

New-York, [illegible]

[illegible]

NEW YORK, 6 octobre—Coton—Le marché a été [illegible] jusqu'à hier, mais sans changement dans les prix. Les demandes a été active, hier, environ 1000 balles ayant été vendues à des prix en plein, dont 500 pour l'exportation. Ventes de la semaine 3000 balles, [illegible] les 1500 étaient Uplands, de 10 à 14, y inclus quelques lots 14 ½ à 15, ce dernier prix pour quelques balles de belle qualité; 400 Floride 10 à 14; 650 Nile Orléans 10 à 15; 250 Mobile 10 ½ à 15 ½.

Café—Les transactions se sont exclusivement bornées aux qualités pour l'usage de la ville, aux cours antérieurs, de 11 ½ à 12; 400 Laguyra 11 ½ à 12; 50 Java à 21 cents; 1000 sacs St. Domingue 9 à 9 ½, au comptant.

Farine—Le marché a été languissant et l'article se vend lentement à 4 ½. Quelques ventes de Canal à $9 75 plus Georgetown et Baltimore valent 9 50 à 9 [illegible].

Mélasse—Les demandes ayant été moins actives cette semaine, l'article a baissé de prix. Ventes de Cuba 25; Porto Rico 30 à 36, Trinité boldt 30; Martinique 35, à 4 mois.

Provisions—Point de changements dans les prix. Mess porc 24 ½; prime 19 ½ pour l'Ohio. Bœuf mess 15, et prime 11; graisse de l'Ohio 12 ½, point de jambon en plein air.

Sucre—Il y a une bonne demande de la part des commerçants, aux prix antérieurs. Les ventes comprennent des Porto Rico 8 à 9 ½, St. Croix 9 ½ à 9 [illegible], Nlle Orléans 8 ½ à 8 5/8, St. Martin 7 ¾, Java 7 ¾, Havane brun 7 ¾ à 7 5/8; blanc 12 à 12 ½.

Change—Sur l'Angleterre, on demande à 10 ½ et sur France 5f, 17 ½.

CHARLESTON, 6 octobre—Coton—Nous n'avons rien de nouveau à annoncer relativement à cet article, parce qu'il peut y avoir eu durant la semaine, une demande plus animée pour les sortes de la nouvelle récolte parvenues sur le marché, du même que pour celles supérieures de la vieille. Il est vrai que diverses lots de la première dénomination se sont vendus à une hausse de ¼ cent par livre; mais nous ne comprenons pas les Uplands aient baissé, et nous devons attribuer cette augmentation de prix à la supposition qui a existé lors de la vente des lots en question, de leur supériorité. Les opérations ont été encore trop limitées pour nous permettre d'établir nos prix.

Riz—Les affaires, dans cet article, ont été très limitées comme au; le marché était, hier, très lourd, des prix plus élevés. Il n'y a pas eu de changement dans nos cours. Nous quotons l'inférieur à bon, 4 à 4 37; le bon à prime, 4 50 à 4 87 ½; choix, 95 les cent livres. Le stock s'accumule.

Farine—Cet article a été calme, durant la semaine, et les prix antérieurs se sont difficilement maintenus. Il y a quelque faible, aussi, cependant à la demande. Il n'en entre encore quelques [illegible], cet article perdra de son prix.

NASHVILLE, 3 octobre.—Notre port baisse il [illegible], par haut 11 ½ à 12 ½, d'après le chiffre. Point de changement dans le coton, [illegible] de Nashville 75 cts. Farine au marché $6 50 par quintal.

La prospérité de l'état des banques étant encore à l'Est, on n'a pu jusqu'ici prendre aucune décision sur la question des paiements en espèces. L'opinion générale est que cette reprise aura lieu au premier janvier. Le change sur l'Est se maintient toujours à 5 pour cent, mais peut en raison des demandes, sur le point de [illegible] à [illegible].

Nous quotons les fonds à prime comme suit: Alabama 5; Mississipi, par le fleuve, 6 à 7; Banque de la Nouvelle Orléans de Vicksburg 25.

LOUISVILLE, 6 octobre.—La rivière continue à être basse. Les voyageurs trouvent de la difficulté à se rendre au Sud, et sont forcés d'aller sur des chaloupes remorquées par de petits bateaux à vapeur. Il y a eu quelques arrivages cette semaine, de commodités et de marchandises, par bateaux plats et à quilles. Les affaires sont devenues plus animées et il n'est fait de belles ventes en comestibles et marchandises sèches. Nos marchands sont bien approvisionnés et vendent à des termes raisonnables.

Le jambon a encore augmenté de prix. On achète les petits vieux à 10 cents sur wagons; on demande pour ce moment 10 ½, jambon ayant 12 ½.

Tabac et cordes d'emballage.—Malgré la difficulté d'en parler, il y a eu quelques ventes cette semaine. 150 pièces toile Kentucky; 94 à 29, et 180 à 19 ½; ventes de 400 rouleaux cordes à 8 cents, et 84 à 7 ½. Plusieurs personnes ne voulant pas expédier. Arrivé cette semaine 1600 pièces toile, expédié en retour jusqu'à 467; existence 16,960. Arrivé aussi, 2082 rouleaux cordes; expédié 666—existence 24,767.

Café—Nous avons noté des petites ventes de Rio et de Havane à 13 ½ à 14c, et de St. Domingue à 12 cents. Le stock n'en est qu'un médiocre. Arrivé cette semaine 144 sacs.

Coton—Nous avons remarqué qu'il y a eu de légères ventes à 10 à 11 cent.; le stock en est très faible—359 balles, et l'article est en hausse.

Farine—Il s'est vendu au marché à la farine est toujours [illegible]. Nous n'avons pas appris qu'il y ait eu des ventes, à l'exception de quelques petites à $6. Les uns se vendent $6 et d'autres 6 50. Il y a eu de grandes dispositions à vendre.

Plomb—En saumons 5 à 5 ½, de barres 6 ½ à 7.

Salaisons—Comme la déposé 55.

Sucre—Le sucre a été vendu légèrement par boucaut à 11 cents et par baril 12 à 13. Arrivé cette semaine 59 bts., de la Nouvelle Orléans, 10 boucauts et 40 caisses Havane.

Tabac—Les derniers reçus ont été disposés à $6 20 à 8 70, pour le No. 2, et $7 50 à 7. $5 le No. 3.

Whiskey—En wagons 43 cents. Il n'en est arrivé que peu.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Le prix de la farine étant aujourd'hui de $9 50 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi 15 octobre] 30 onces de pain pour un escalin. Les pains qui se vendent au poids devront peser [illegible] par cent en sus, c'est à dire 60 onces.
13 oct. 1838. C. GENOIS, maire.

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'il y avait en ville plusieurs personnes portant le même nom que moi, je préviens le public, qu'à dater de ce jour, je signerai P. Numa Besson, au lieu N. Besson, que j'étais mon signe habituelle.
13 oct—1 P. NUMA BESSON.

NOUVEAU RESTAURANT—Le soussigné a [illegible] le Restaurant de l'Hôtel d'Orléans, au côté des rues Bourbon et Orléans, où il espère, par les soins qu'il y apportera, mériter l'encouragement du public.

Les amateurs auront les termes moyens, pour les prix seulement, et on fait un service à toute heure. [illegible]
13 oct—3 LECOMTE.

HUILE DE BALEINE—[illegible] pour l'hiver, à vendre par J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.
13 oct

SUCCESSION DE WILLIAM G. LOGAN,

par devant des Racogdoches.

LES créanciers de la susdite succession sont requis de présenter un état de leurs réclamations respectives, et les titres à l'appui, au soussigné, curateur de ladite succession, chargé de ses biens par les [illegible] de la Douane.
13 oct—3 GEORGE & PAYNE.

MÔL-PARIS Bachelier-ès-lettres, ancien professeur en France et en Belgique, [illegible] Mr. Grasset, se propose comme professeur de Latin, de Français, d'Arithmétique, d'Écriture et de Dessin. S'adresser au lycée en ville et chez lui, rue d'Orléans 76, entre Bourbon et Dauphine, il consentirait volontiers place de précepteur dans une famille Américaine ou Créole. 13 oct—3

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire portée comme No [illegible] sur le docket de la dite cour.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente émané de la cour de district pour le premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, et à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi, le 24 octobre courant, à une heure de relevée,

Un nègre esclave nommé Ruben, âgé d'environ vingt ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Quatre, six et huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
13 oct C. F. HOZEY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, présent l'hon. Charles Maurian, juge—8 octobre 1838—John White, débiteur insolvable actuellement en détention, contre ses créanciers et les créanciers de Whim & Folley—Sur motion de C. McMillen, avocat de l'insolvable, ayant fait observer à la Cour qu'un nombre suffisant de créanciers, en nombre et en chiffres, ne s'était pas présenté à l'assemblée des créanciers de cette affaire, pour admettre une décharge d'après la loi, il est en conséquence ordonné par la Cour, qu'une seconde assemblée de créanciers du pétitionnaire et de ceux de White & Folley, ait lieu en pleine cour, le lundi 22ème. jour d'octobre 1838, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et de déduire les raisons pour lesquelles la dite décharge ne serait pas accordée.
Extrait des Minutes—Bureau du greffier 8 octobre 1838.
13 oct—6,3pe ARMAND GUYOL.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du premier district judiciaire — John Carnes contre ses créanciers—Attendu que John Carnes, débiteur insolvable, actuellement détenu, a, conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en détention, et afin d'obtenir le bénéfice dudit acte, adressé et en pétition à la Cour du District du premier district judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire, et à tous ceux qui peuvent à tout égard y avoir des intérêts, à comparaître par devant ladite Cour, le Samedi [illegible] jour de novembre prochain, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles le dit débiteur ne serait pas reçu [illegible] son emprisonnement.
Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce [illegible] jour d'octobre 1838
THEO. LEWIS, Député Greffier.
13 oct—13 [illegible] et 2 nov.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut—Attendu que Magdeleine Clémence Oger f. de c. ayant institué une vente faite par le syndic des créanciers de Edward Salomon la propriété ci-après décrite s'est adressé au greffe de cette cour ce [illegible] jour d'octobre de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées [illegible] par les présentes sommées au nom de l'État de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de formalités, l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, ou porte dessus le décret a été fait, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'annonce, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre raison quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le syndic susdit le vingt quatrième jour de juin de l'année 1838, en vertu d'un ordre de cette cour rendu le cinq de mai de l'année 1838, dans l'affaire de Edward Salomon contre ses créanciers No. 15002 du docket de cette cour. La dite vente à la dite Magdeleine Clémence Oger f. de c. [illegible] acquéreur pour le prix de [illegible] de la propriété décrite.

Description de la propriété d'après le transfer [illegible], savoir:

[illegible] lots de terre situés au faubourg [illegible] désignés par les nos. [illegible] sur un plan [illegible] par M. Fils, voyer, daté le 5 mai 1836 et déposé [illegible] de Félix de Armas notaire. Le lot no. [illegible] trente deux pieds de face sur la rue Apollo, sur cent profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces [illegible] lignes de profondeur entre les lignes parallèles [illegible] mesurant chaque trente et un pieds onze pouces et deux lignes de face à la dite rue Apollo sur une profondeur de cent vingt sept pieds de profondeur, entre les rues Apollo, et [illegible] formant l'encoignure des rues Apollo et Clio et mesurant trente deux pieds de face sur la dite rue [illegible] profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles; ensemble tous les améliorations, privilèges etc y appartenant. Les dits lots forment une partie de la propriété décrite au dit E. Salomon à ses créanciers, et sont les mêmes qu'il a acheté de l'acquéreur actuel par acte devant L. T. Caire, notaire, portant date le 18 Janvier 1838.
13 oct—4,1pe THEO. LEWIS, dép. greffier.

FRÊT D'ACTIONS. [illegible]

[illegible]

POUR ST. LOUIS ET ALTON, et tous les ports intermédiaires — Le superbe bateau à vapeur GEO. COLLIER, bas-roue et ayant des chambres hautes, capitaine Boshonor, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de superbes commodités, s'adresser à bord ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
12 oct

POUR LOUISVILLE—Le steamer JOHN MILLS, d'un faible tirant d'eau, et de marche supérieure, commandé par le capitaine A. S. Robertson, partira pour le port ci-dessus, et tous les lieux intermédiaires dimanche 14 du courant, à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à 8 rue Gravier ou à PIERCE, SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins.
9 oct

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLÉANS ET BALTIMORE.

Cette ligne se composera des navires ci-après, lesquels ont été construits ou achetés pour faire exclusivement ces voyages, savoir:

Navire SEAMAN,	Capitaine Minor,	
" MARY,	"	Dickerson,
" ISAAC PERRY, (neuf)	"	Stevens,
" SOLOMON SALTUS,	"	Lothan,
Brick ARCHITECT,	"	Grey.

Ces bâtimens sont de première classe et ont des emménagements beaux et bien meublés; ils sont d'un faible tirant d'eau et pourront pénétrer jusqu'à Baltimore pour y charger et décharger. Ils prendront au prix du frêt pour les ports dans le Chesapeake ou la rivière James, et se fera sur la demande des agents respectifs par Mrs. Clark & Kellogg, agents pour ladite ligne à Baltimore; les frais occasionnés par les marchandises chargées seront avancés si on le demande. Le prix du passage est fixé à $80. On fournira d'amples provisions de la première qualité.

On emploiera dans toutes les occasions des bateaux de remorque pour monter et descendre le Mississipi.

Pour frêt ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.
12 oct—e

POUR LA MOBILE—La goëlette fine voilière HENRY CLAY, capitaine Mathews, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 29, rue de la Commune.
13 oct

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ELIZA ANN, classé A 1, capitaine Boswell, ayant besoin de l'équivalent de 300 balles de coton, pour lesquelles, ou pour passage, s'adresser à R. GRONING & CO.
12 oct

POUR BALTIMORE—Paquebot régulier—Partira le 15 du courant—Le paquebot SEAMAN, capitaine Minor, partira à jour fixe positivement. Pour frêt ou passage, ayant de belles commodités, s'adresser à bord, ou à GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.
12 oct

A VENDRE par A. M. de Miranda, rue de Bourbon, No. 113, la goëlette GENEVA, doublée et chevillée en cuivre, pouvant porter 500 barils, et

La goëlette CORA, doublée et chevillée en cuivre, portant 300 barils et prête à descendre en mer.

Si elles ne sont pas vendues à l'amiable d'ici au 20 du courant, elles seront offertes à l'encan ce jour-là, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par M. Fauché Cougot.

Ceux qui voudront les examiner peuvent traverser de l'autre bord du fleuve, entre les deux ferries, où ils trouveront amarrées les deux goëlettes.
Conditions au moment de la vente. 13 oct

Succession de Bernard de Pradel—Vente par le régisseur des testamens—Vendredi 16 novembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, en date du 29 septembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, pour compte de la dite succession, les biens fonds ci-après décrits, savoir:

1o. Trois lots de terre au faubourg Washington en cette ville, quartier Duralde, désignés par les numéros un, deux et trois de l'îlet numéro huit, sur le plan de quatre janvier 1838, dressé par Surgy, composés de deux terrains nos. un et deux de l'îlet au haut du plan fait par J. Pilié le 21 mars 1833, déposé chez Félix de Armas, notaire, lesdits lots mesurant au pied américain, savoir:

Les nos. un et deux, trente pieds de face à la rue de l'Indépendance, quatre vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur, et le no. trois, trente neuf pieds quatre pouces de face à la même rue, et quatre vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur et face à la rue de Craps.

Conditions de la vente—Jusqu'à $1218 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

2o. Un îlet au faubourg Jackson, en cette paroisse, désigné par le no. trente huit, borné par les rues d'Orléans, Alexandre, Ste. Anne et Napoléon, suivant un plan dressé par Dupeuplier le 14 décembre 1835, déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire, le dit îlet mesurant trois cent soixante pieds de face à la rue d'Orléans et Ste. Anne, cent soixante deux pieds de profondeur et les rues Alexandre et Napoléon.

Conditions—Jusqu'à $1103 33 ⅓ comptant et la balance, s'il y en a, payable à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale du fonds.

3o. Un îlet au faubourg Washington, désigné sous le no. trente quatre, suivant le plan fait par N. Rilieux & Co. le 9 novembre 1836, déposé en l'étude de James Mouly, notaire, borné par les rues de la Force, des Libéraux et Emilie, et par une propriété appartenant aux Religieuses Ursulines, le dit îlet composé de onze lots de terre, savoir:

Le no. un, trente un pieds un pouce et deux lignes de face à la rue Emilie, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue des Libéraux, et le nos. deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, chacun trente pieds de face à la rue Emilie, sur cent vingt pieds de profondeur, et le no. onze ayant trente un pieds et sept pouces de face à la rue Emilie, et à la Force, ayant trente un pieds de face à la rue de la Force.

Conditions—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4o. Un îlet au même faubourg Washington, désigné par le no. trente neuf, suivant le même plan du 9 novembre 1836, par N. Rilieux & Co, borné par les rues de la Force, de la Vertu, Emilie et une propriété appartenant aux Religieuses Ursulines, le dit îlet composé de douze lots de terre, mesurant, le no. un, dans l'encoignure aux rues Emilie et de la Force, trente un pieds un pouce deux lignes de face à la rue Emilie, cent vingt pieds de profondeur et face à la rue de la Force. Les nos. deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, chacun trente un pieds de face à la rue Emilie, sur cent vingt pieds de profondeur, et le no. onze à l'encoignure des rues Emilie et de la Vertu, mesure trente un pieds un pouce une ligne de face à la rue Emilie, et cent vingt pieds de profondeur à la rue de la Vertu.

Conditions—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5o. Huit lots de terre, situés au faubourg Franklin, désignés par les nos. quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze de l'îlet no. quarante sept, suivant le plan fait par Voiquin, le 30 novembre 1836, déposé chez Wm. Boswell, notaire, les dits lots ayant, savoir: Les nos. quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, chacun vingt cinq pieds de face à la rue Marigny, entre les rues de la Foucault et à la Vertu, sur quatre vingt dix pieds de profondeur, et le no. onze ayant vingt neuf pieds six pouces de face à la rue Marigny et quatre vingt dix pieds de profondeur et face à la rue de la Vertu.

Conditions—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

6o. Cinq lots de terre au faubourg Washington, désignés par les Nos. cinq, six, sept, huit et neuf, de l'îlet No. vingt cinq, suivant un plan fait par N. Rilieux et Co., le 20 septembre 1836, déposé chez Wm. Boswell notaire, les dits cinq lots mesurant à l'encoignure de cinq cent quarante trois pieds, et les lots no. un de ce dix janvier 1838; lesdits lots ayant chacun trente pieds de face à la rue Flood, sur cent vingt quinze pieds de profondeur. L'îlet est compris entre les rues de Congrès, Elmira, Good et St. Jean Baptiste.

Conditions—Jusqu'à sept cent cinquante piastres payables à six et douze mois, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

7o. Vingt quatre lots de terre au faubourg Jackson, numérotés de un à vingt quatre, composant l'îlet No. cinquante sept, entre les rues Olympia, St. Patrick, St. Pierre et Toulouse, suivant un plan fait par John Schreiber, le 20 février 1837, déposé chez Jn. Cuvillier, notaire; lesdits lots mesurant au pied américain, savoir: les lots Nos. un à dix chacun trente pieds de face à la rue St. Pierre sur cent vingt pieds de profondeur; le No. un formant l'encoignure des rues St. Pierre et Olympia; le No. dix celle des rues St. Pierre et St. Patrick; les Nos. onze et douze, contigus chacun, trente pieds quatre pouces de face à la rue St. Patrick, entre les rues St. Pierre et Toulouse, sur cent cinquante pieds de profondeur; les Nos. treize à vingt deux chacun trente pieds de face à la rue Toulouse sur cent vingt pieds six pouces de profondeur; le No. treize formant l'encoignure des rues St. Patrick et Toulouse, et le No. vingt deux celle des rues Toulouse et Olympia; les Nos. vingt trois et vingt quatre, contigus chacun, trente pieds quatre pouces de face à la rue Olympia, entre les rues Toulouse et St. Pierre, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions: jusqu'à trois mille piastres comptant, et le surplus, s'il y en a, à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

8o. So Trente lots de terre situés à Tchoupitoulas, en cette paroisse, numérotés de un à trente, formant l'îlet No. cinq, sur le plan de Tchoupitoulas, déposé chez Cuvillier, notaire, mesurant au pied américain; savoir les Nos. un à onze, chacun vingt neuf pieds cinq pouces de face à la rue Newton, sur cent quinze pieds de profondeur; les Nos douze, treize, quatorze, quinze chacun vingt huit pieds cinq pouces de face à la rue London, sur cent soixante un pieds dix pouces de profondeur; les Nos. seize à vingt six mesurant chacun vingt neuf pieds cinq pouces de face à la rue Decatur, sur cent quinze pieds de profondeur; les Nos vingt sept, vingt huit, vingt neuf et trente, mesurant chacun vingt huit pieds cinq pouces de face à la rue d'Orléans, sur cent soixante un pieds dix pouces de profondeur.

Conditions: jusqu'à $4,200 comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS, register des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par devant Théodore Seghers, notaire public. 13 oct—3, 11no

DEMANDE D'UNE DOMESTIQUE—On a besoin à loyer d'une domestique de maison âgée de 15 à 17 ans et sans enfants; on en donnera un bon prix. S'adresser au bureau du régister des testamens, encoignure Ste. Anne et Condé. 9 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le docteur Jean Rapallo a l'honneur d'annoncer au public qu'il a transporté son domicile de la rue [illegible] où il a [illegible] rue No. 62. Il continue à traiter les maladies de la vue ainsi que les fièvres et les maladies dont il enlève la douleur en trois heures sans opérations, et les guérit parfaitement en peu de jours. Il donne et traitera les pauvres et leur donnera des consultations gratuites depuis 10 heures jusqu'à midi.

Il guérit sans opérations, la vue, les taies, les cataractes de cheval et généralement toutes maux d'yeux. 10 oct—1

LA société existante sous la raison de Villatte & Toledano, est ce jour dissoute par consentement mutuel. Messrs. Villatte & Leblanc sont chargés de la liquidation des affaires de la dite société.
Nlle. Orléans, 11 octobre 1838.
E. VILLATTE,
11 oct W. S. TOLEDANO.

LES soussignés ont formé ce jour, une société sous la raison de Villatte & Leblanc, et continueront les affaires de grocerie et commission, au magasin No. 56, Vieille Levée.
Nlle. Orléans, 11 octobre 1838.
E. VILLATTE,
11 oct A. LEBLANC.

ENTREPÔT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—Nos. 46 & 48, rue Royale.—Les soussignés invitent respectueusement les habitans et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à bon marché.
11 oct—e H. BEACH & Co.

VENTES À L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi le 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale,

La goëlette nommée Shenandoah, du port de 65 tonneaux, avec ses agrès et apparaux, telle qu'elle se trouvera à la compte et telle qu'elle est maintenant mouillée devant le bord du fleuve vis à vis l'habitation de M. Verret. Conditions à la vente.
13 oct—4

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu le Lundi, 15 du courant, à quatre heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Conti et St. Philippe,

Un assortiment de meubles, consistant en tables, lits, glaces, armoires, chaises, canapés, bureaux, &c.

Aussi—Un cheval et le cabriolet avec les harnais complets.

Conditions comptant. 12 oct—e

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu Samedi prochain, 13 octobre 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, à midi précis,

UNE VASTE MAISON à étage, située au faubourg Montreuil, rue Moreau, entre les rues Mauro et Desert, à un îlet du fleuve, sur un terrain mesurant 61 pieds 2 pouces, face à la rue Moreau, sur 118 pieds 9 pouces de profondeur. Ladite maison a été dernièrement réparée et peinte, et a été longtemps occupée comme pension dans Montreuil.

Conditions à la vente. 13 oct—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Samedi, 13 du courant, à la Bourse de la Cité, à midi.

L'esclave CASIMIR, mulâtre créole, parlant français et anglais, âgé d'environ 27 ans, excellent cuisinier et pâtissier, et superbe domestique; il est honnête, de confiance et intelligent, et est pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à six mois de crédit en un billet bien et endossé avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 oct—3

PAR DUTILLET & FABRÉS.

IL sera vendu le Samedi 13 octobre courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale,

Une maison à étage, briquetée entre poteaux et couverte en ardoise, composée de cinq appartemens, située à l'encoignure des rues St. Philippe et Dorgenois, dans sur un terrain mesurant 60 pieds de face à la première rue, sur 117 pieds de profondeur et face à la seconde, avec une cuisine en bois de deux appartements, puits et latrines en briques, le tout conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions: Un et deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente passé par Amédée Ducatel, notaire public. 6 oct—3,1pe

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 13 octobre, il sera vendu à midi précis, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, UN TERRAIN DE VALEUR, situé rue Gravier, près de l'encoignure de la rue St. Paul, mesurant 31 pieds de face sur [illegible] profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds 8 pouces. Ce terrain a été bien pavé en face, par la municipalité, lequel paiera un payé.

Conditions: L'acquéreur devra prendre le paiement d'une somme de 800 piastres payable au 15 décembre prochain, 800 piastres au 15 de juin 1839, et la balance payable à 6, 12 et 18 mois, en billets portant hypothèque.

DEUX TERRAINS sur la rue Philippe, près le chemin de la rue Poydras, mesurant chacun 25 pieds de face sur 63 pieds 10 pouces de profondeur.

Conditions: Moitié comptant, et le reste à 6 et 12 mois.

DEUX TERRAINS, rue Poydras, près de nouveau marché, mesurant chacun 25 pieds 11 pouces à la rue Poydras sur 160 de profondeur.

Conditions: $1,000 comptant, sur chaque terrain, le reste à 6, 12 et 18 mois. 12 oct—2

PAR ROBESON & BEWALL.

SAMEDI, 13 du courant, à 11 heures, rue Poydras, No. 78, il sera vendu sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, Deux cent cinquante sacs café, avariés et avariée à bord de la barque Lafayette. 11 oct—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Salle du Bal Washington.

JEUDI, 18 du courant, à 4 ½ heures de l'après midi, sur les lieux, à la salle du bal Washington, on procédera à l'adjudication, au plus haut enchérisseur, de la location du bâtiment, du Restaurant et de la Chambre des Masques. Les conditions au moment de la vente. 11 oct—7

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Rendez-vous Vieille Levée No. 7.

SAMEDI prochain, 13 du courant, à la Bourse de Cité, il sera vendu un Terrain situé dans la 2me Municipalité, mesurant 30 pieds de face à la rue St. Paul, entre les rues Gravier et Poydras, et touchant le terrain de l'encoignure de la rue Poydras, sur 100 pieds de profondeur. Il y a dessus un terrain, une petite maison, etc.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez Mr. L. T. Caire, notaire, aux frais de l'acquéreur. 30 oct—1

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, samedi prochain, 13 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, les esclaves suivants,

Charles, nègre créole âgé d'environ 35 ans, excellent domestique.

Daniel, nègre créole âgé d'environ 12 ans, excellent domestique, s'entendant aussi à soigner les chevaux.

Nancy, négresse créole âgée d'environ 12 ans, bonne domestique et couturière.

Charles, nègre âgé d'environ 30 ans, travailleur, domestique de marché et bon charretier.

La négresse nommée Jenny, âgée d'environ 29 ans, excellente gardienne d'enfans et couturière, créole du pays.

Tous ces esclaves sont parfaitement garantis et recommandés comme de bons sujets.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 30 oct—6

PAR M. FAUCHE COUGOT.

IL sera vendu Samedi 13 octobre courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi.

Superbes Terrains et grande maison, situés au faubourg Washington, quartier Duralde, la banquette que la façade de tous lesquels terrains ont été faits conformément aux ordonnances de police, savoir: les terrains Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 contigus de l'îlet No. 8, compris entre les rues Gens des Grands Hommes, de l'Indépendance et la propriété Macarty. Cet îlet est entouré et planté et il se trouve dessus une grande maison construite en briques, et couverte en ardoises, composée de 17 appartements à la galerie de tous.

Les terrains No. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, contigus de l'îlet No. 8, compris entre les rues Gens des Grands Hommes, de la Congrès, de l'Indépendance. Les Terrains No. 4, 5 et 6 contigus de l'îlet No. 5, compris entre les rues des Grands Hommes, Concorde et de l'Indépendance. Le tout conformément au plan déposé au bureau de Félix de Armas, notaire public, et dont copie sera exhibée au moment de la vente.

Conditions—Un et deux ans de crédit en billets portant intérêt avec endossement à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec stipulation d'un intérêt à 10 pour cent par an sans égard du cas de non paiement.

Les actes de vente seront passés devant Chs. Boudousquié, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 oct—6

SUCCESSION GUERRA.

Vente par le Régisseur des Testaments.

LE Mardi, 16 octobre 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Cité de la Louisiane, il sera vendu à son bureau, encoignure des rues Condé et Ste Anne, pour compte de la succession de feu Louis Guerra.

Deux malles contenant hardes, &c.

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
11 oct

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, à 6 heures précises du matin pour exercice du canon.

Équipement complet, tenue d'été.

Par ordre du major,
AD. SCHREIBER,
Adjud. Major
10 oct

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!

En vertu des réglements, les deux compagnies prendront les armes Dimanche prochain, 14 du courant, à 6 heures et demie du matin.

Équipement complet, avec havre-sac. Tenue d'été, gants blancs.

L'élection du comité aura lieu le même jour; ceux qui n'ont pas de havre-sac, voudront bien s'adresser au sergent-major. Par ordre.
9 oct C. MASSIEU, Sergent-Major.

CHASSEURS LOUISIANAIS, ATTENTION!

VOUS êtes prévenus que la compagnie se réunira Dimanche prochain, quatorze du courant à dix heures du matin chez le capitaine Charles Forstall pour procéder à l'élection des sous officiers.
Par ordre du capitaine,
EDOUARD PLANCHARD,
Maréchal de logis chef
10 oct

AVIS.—Les soussignés ont formé une société, à dater de ce jour, sous la raison de Guinault & Delassus, pour la continuation d'encans en général. Le magasin est situé rue St. Louis entre Chartres et Levee, vis-à-vis la Bourse Cité, Banque. Leurs amis et le public sont invités à s'y faire [illegible] leurs ventes [illegible] de chaque semaine et commenceront mercredi prochain, 17 du courant.

Ils se chargent aussi des ventes de propriétés et d'esclaves, ainsi que des fonds de commerce.
S. GUINAULT,
11 oct AUG. DELASSUS.

LES soussignés offrent à vendre leur fond de COMESTIBLES en gros, consistant en un assortiment général de ces articles; aussi, les étagères, approvisionnement, et tous les accessoires. On accordera pour le tout un crédit libéral. S'il n'est au 20 de ce mois on ne vendra pas à l'amiable, le fond en entier sera mis à l'encan par MM. Hewlett & Camas.
PEUCH & DUPLESSIS.
11 oct No. 24, Vieille Levée.

A LOUER—Le magasin et maison de résidence, situés rue Royale No. 73, entre les rues Conti et Bienville. S'adresser à JOS. M. KENNEDY, 16, rue des Remparts
11 oct

INSTITUT DE LA MOBILE.—La session prochaine de cette institution commencera lundi, 15 de ce mois.

Cet établissement a maintenant deux ans d'existence et a déjà répondu pleinement à l'attente de ses fondateurs, tant pour la célébrité de sa situation que pour le succès avec lequel ont été appliqués les principes qui lui ont servi de base. Le but de cette institution est de combiner les avantages d'une éducation de collège avec la moralité et le bon ordre d'une famille particulière. Les enfans y reçoivent un cours d'études aussi complet et aussi libéral que dans le département inférieur de tout autre collège ou université des Etats Unis et de plus, l'avantage des langues modernes et surtout du Français et de l'anglais dans toute leur pureté, tandis que d'un autre côté on veille à toute heure sur les mœurs des enfans, aussi soigneusement que dans une famille bien ordonnée.

Un exposé de l'objet et des avantages de cette institution, plus détaillé que ne le comporte un simple avertissement, sera distribué au public; les parents et toutes les personnes qui portent intérêt à l'institution voudront bien se le procurer.

CONDITIONS—Pension, blanchissage et instruction dans toutes ses branches—$300 par an, payables tous les six mois et d'avance.

NORMAN PINNEY, principal, Mobile.

S'adresser à Wm. G. Hewes, Jas. W. Breedlove, Rob. Layton, Revd, N. S. Wheaton, Rev. T. Clapp.
11 oct—6

DEMANDE de Tonneliers—On a besoin de deux tonneliers pour travailler sur une habitation. S'adresser au susdit à LAURENT MILLAUDON, 11 oct 146, rue Bourbon

BISCUIT FIN—200 barils en bon ordre, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 13 oct 23, Vieille Levée.